

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N°d'ordre : 20251117-15DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 17 novembre 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle annexe de la Mairie de Pont de Veyle sous la présidence de Christophe GREFFET

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL				Mézériat	G. DUPUIT			
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN			
Biziat	G. AGATY				Perrex	L. VOLATIER			
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI			
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT				Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					K. CORLAY			
Chaveyriat	G. RAPY				Saint André d'Huiriat	L. MICHEL			
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT			
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT				Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET			
Croftet	J.-P. LHÔTELAS				Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST			
	C. TURCHET					B. PELLETIER			
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER				Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET			
	D. BOYER					M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT			
	A. GREMY					R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET				Vonnas	S. REVOL			
	A. SANDRIN					L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUING					A. GIVORD			
	S. MARECHAL GOYON					J.-F. CARJOT			
						E. DESMARIS			
						F. DUBOIS			
						J.-L. GIVORD			

Envoi de la convocation : 07/11/2025

Affichage de la convocation : 07/11/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 29

- Alain GIVORD a donné pouvoir à Jean-François CARJOT
- Olivier MORANDAT a donné pouvoir à Christophe GREFFET
- Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY
- Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER

A l'unanimité, Madame Aurélie ALEXANDRINE est désignée Secrétaire de séance.

**OBJET : ASSAINISSEMENT – Remboursements de la redevance « assainissement collectif »**

**Vu** l'article 1 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20251117-15DCC-DE  
Date de télétransmission : 04/12/2025  
Date de réception préfecture : 04/12/2025

**Considérant** que M. TRICHARD Gilbert titulaire d'un abonnement à l'eau et à l'assainissement collectif pour un logement situé au 88 Route de Pont-de-Veyle à Saint-Julien-sur-Veyle et que ce logement dispose d'un assainissement individuel ;

**Considérant** que Mme GIROUD Evelyne domiciliée au 69 rue Poncel, 54180 HOUDEMONT et titulaire d'un abonnement à l'eau et à l'assainissement collectif pour un logement situé au 90 Chemin du Clos des Barres à VONNAS et que ce logement dispose d'un assainissement individuel ;

**Le Conseil communautaire,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de rembourser la redevance « assainissement collectif » indûment perçu sur la facture d'eau et d'assainissement de M. TRICHARD Gilbert pour un montant de 325,34 € trois cent vingt-cinq euros et trente-quatre centimes)

**PRECISE** que ce remboursement est prévu au budget annexe « assainissement collectif »

**DECIDE** de facturer la redevance « assainissement non collectif » pour un montant de 107,90 € (cent sept euros et quatre-vingt-dix centimes) à M. TRICHARD Gilbert

**PRECISE** que cette facturation est prévue au budget annexe « assainissement non collectif »

**DECIDE** de rembourser la redevance « assainissement collectif » indûment perçu sur la facture d'eau et d'assainissement de Mme. GIROUD Evelyne pour un montant de 305,03 € (trois cent cinq euros et trois centimes)

**PRECISE** que ce remboursement est prévu au budget annexe « assainissement collectif »

**DECIDE** de facturer la redevance « assainissement non collectif » pour un montant de 120,90 € (cent vingt euros et quatre-vingt dix centimes) à Mme GIROUD Evelyne

**PRECISE** que cette facturation est prévue au budget annexe « assainissement non collectif »

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et à prendre tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Pour le Président,  
Par délégation

Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le : 04.12.2025

Transmis en Préfecture le : 04.12.2025

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.